



## **CHAUMES EN RETZ** **Commune déléguée de Chéméré**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Liste des Servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

##### **- Servitudes de type I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques :**

Nature : Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient aux travaux d'utilité publique ainsi qu'aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

##### Textes en vigueur :

- Articles L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie,
- Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

Localisation : Ces servitudes affectent la liaison 63 kV n°1 Pornic – Sainte-Pazanne

##### Services responsables :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Atlantique – 4 rue du Bois Fleuri BP 50423 – 44204 Nantes cedex 2 – Standard : 02.40.80.21.00, fax : 02.40.80.21.66

RTE demande à être consulté systématiquement pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité des projets avec la présence de ses ouvrages, par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001.

**P.L.U.- Liste des Servitudes****- Servitudes de type A4 applicables aux riverains des cours d'eau non domaniaux :**

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Nature : servitudes de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres sur les deux rives.

Localisation : Rivière de la Blanche (arrêté préfectoral du 5 mai 1966)

Service responsable :

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt – 12 rue Menou 44 000 Nantes

**- Servitudes de type AC1 relatives aux monuments historiques:**

Nature : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

Localisation : Cette servitude concerne le périmètre de protection du château du Bois Rouaud, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 septembre 2001.

Service responsable : SDAP – Immeuble Les Dorides – 2, rue Eugène Varlin – 44 000 Nantes

**- Servitudes de type I3 relatives aux canalisations de gaz:**

Nature : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage, non-aedificandi, non plantandi.

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé, par convention, à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes.

Localisation : Cette servitude concerne les canalisations Rouans – St Révérend et Rouans - Chéméré

Obligation : pour tout propriétaire d'immeubles assujettis aux servitudes, de déclarer au Service Responsable, tous travaux exécutés à proximité des canalisations de transport de gaz, en application du décret 2011-1241.

Pour la canalisation Rouans – St Reverend : Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Rouans vers St Révérend.

**P.L.U.- Liste des Servitudes**

Le Code de l'environnement – Livre V – Titre IV – chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresse une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le Projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Durant les travaux à proximité de nos réseaux, les exécutants des travaux doivent se conformer aux prescriptions et recommandations du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (V1 – juin 2012).

**- Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques:**

Nature : Servitudes liées à la prise en compte des risques. Elles encadrent la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions.

Textes en vigueur :

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2016
- Articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 3 septembre 2014

Localisation :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Longueur	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN 200 – 1982- Rouans – Challans	200	67,7	1,640	enterré	55	5	5
DN 160 – 2001 - Rouans – Chéméré	160	4	0,688	enterré	8	5	5

**P.L.U.- Liste des Servitudes**

**PMS** : Pression Maximale de Service de la canalisation

**DN** : Diamètre Nominal de la canalisation

**Distances SUP** : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessus et la représentation cartographique des SUP telles qu'annexée au présent PLU, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**SUP 1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'environnement : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement. L'analyse de la compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrête ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**SUP 2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**SUP 3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

Service à consulter dès lors qu'un projet de construction se situe dans les zones précitées des ouvrages de GRT Gaz, et ce dès le stade d'avant-projet sommaire :

GRT Gaz – Région Centre-Atlantique – Service Travaux Tiers et Urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 10 002 – 44 801 SAINT HERBLAIN Cedex.

**- Servitudes de type T1 relatives aux chemins de fer:**

Nature : Servitudes d'alignement non aedificandi, non-plantandin de débroussaillage, d'élagage et de libre passage.

Localisation : La servitude concerne la ligne ferroviaire Nantes – Paimboeuf, appartenant à RFF (Réseau Ferré de France).

Service responsable : SNCF – Délégation Territoriale de l'Immobilier Ouest – 23, rue Pierre Brossolette – 33700 Saint Pierre des Corps

**P.L.U.- Liste des Servitudes**

**- Servitudes de type EL 11 relatives aux interdictions d'accès:**

Nature : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.

Localisation : Cette servitude grève les propriétés limitrophes de la déviation de la RD 751.

**- Servitudes de type PT3 relatives aux réseaux de télécommunications:**

Nature : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication.

Localisation : La servitude concerne le câble régional suivant :

- n°M10050057C reliant le central téléphonique d'Arthon en Retz à ceux de Saint Hilaire-de-Chaléons et de Rouans,

Service responsable : France Télécom – UIRL – DICT LGD – 5, rue du Moulin de la Garde – B.P 53 149 – 44 331 NANTES Cedex 03.